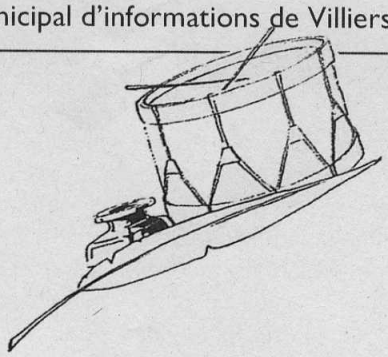


Le «Plume=Tambour»

Bulletin municipal d'informations de Villiers-sous-Grez

Parc naturel régional du Gâtinais français



OCTOBRE 2014

N° 69

Légitime impatience

Déjà la rentrée passée, les plus chanceux profitent encore du bénéfice des vacances et tout le monde a rendez-vous avec ses impôts. Et quand à payer des impôts autant en voir l'utilisation dans le cadre du village et là c'est vrai, si ça avance en coulisse, pas de choses visibles et en plus avec cet été particulièrement humide un mauvais aspect du village et quinze jours de retard au démarrage de l'entretien d'automne. A décharge, difficile de tondre lorsque l'écart entre deux pluies ne permet pas de sécher le terrain. Dès les retours de congés de nos Agents il était prioritaire de mettre l'école en ordre pour la rentrée (importants dégâts des eaux fin juillet), et le Larry en état pour recevoir la brocante, etc. J'assume.

Alors, parmi l'ensemble de nos engagements, nous faisons le point sur deux attentes et deux engagements que nous avons pris vis-à-vis de vous, l'entretien du village et le stationnement, les deux étant liés. Dans le prochain exemplaire du Plume nous aborderons d'autres sujets dans le même esprit.

Passé les premiers instants de la mise en place de la nouvelle équipe pour assurer la continuité des services, et de ce côté-là les choses ont rapidement été prises en charge, nous nous sommes mis en quête de solutions pour entretenir le village avec l'objectif imposé du zéro phyto pour 2020 et plus vraisemblablement 2018, voire 2017, tout en conservant à notre village un aspect « entretenu » au sens traditionnel du terme. Il est permis d'espérer qu'avec le temps et de l'information les critères de jugement évolueront.

Notre voisin, le village d'Ury, est confronté au même problème. Nous sommes donc allés chercher les solutions ensembles auprès des communes qui sont déjà dans la démarche d'approche zéro phyto. Elles sont toutes beaucoup plus importantes ou plus « riches » que la nôtre car cette démarche coûte fort cher. Tous les avis convergent, il faut se doter de moyens mécaniques dont on a la maîtrise. Les prestations sont toujours décevantes en particulier pour le balayage. A deux communes associées, nous avons les moyens d'acheter une balayeuse autoportée correspondant à nos besoins et à nos budgets (Si nous obtenons les subventions espérées, chaque part communale devrait être inférieure à environ 25.000 euros). Un balayage régulier et, par ce fait, moins agressif permet d'avoir un très bon résultat pour les caniveaux et en partie pour les trottoirs "en dur". La décision a été prise le 31 Juillet. À partir de cette date on aurait pu penser que les choses allaient avancer normalement. Oui mais voilà, on nous rebat les oreilles avec la nécessité de mutualiser pour faire des économies, et lorsque deux petites communes s'associent pour acheter du matériel on est surpris de constater que c'est une première en Seine et Marne, voir en Île de France, sauf à passer par la création d'une régie ou d'un syndicat, deux formules lourdes, onéreuses et inadaptées à la taille de nos communes ! Il a donc fallu imaginer un processus qui rende cet achat possible. Cet obstacle a été franchi mi-septembre, grâce à la ténacité de notre équipe et avec l'aide appuyée de notre Trésorier payeur pour la validation des pratiques comptables adaptées. Nous sommes donc des « pionniers » en la matière.

A partir de là, après s'être assuré de la validité des clauses spécifiques ayant trait à la particularité d'un achat commun, par la rédaction d'une Convention spécifique "garantissant" aux deux communes l'achat, le partage, l'usage et l'entretien de ce matériel, nous bouclons un marché public à procédure adaptée. Laisser mijoter le temps que les entreprises puissent répondre. Procéder au dépouillement via les commissions d'appels d'offres des deux communes et servir frais le choix de celles-ci aux Conseils Municipaux respectifs. Si accords de ces derniers, monter les dossiers de subventions et attendre le retour. Dès celui-ci arrivé on peut enfin commander la machine soumise à délai de livraison. La procédure d'achat en commun étant validée, nous gagnerons un peu de temps dans le futur car le zéro phyto nécessite l'emploi de différents moyens et il est possible que nous fassions d'autres achats communs. Toutes ces démarches reportent au mieux l'arrivée du matériel en fin d'année.

En parallèle nous voulons nous doter aussi d'une épareuse, destinée à l'entretien des accotements et à l'envahissement des végétaux au droit des voiries et chemins. La procédure est plus simple car nous l'achèterons seul et qu'il n'y a pas de subvention à attendre pour ce type de matériel, mais la complexité de

la procédure d'achat de la balayeuse oblige d'attendre qu'elle ait aboutie avant de passer commande de cette épareuse. Le moindre grain de sable peut entraîner une importante sortie de trésorerie limitée dans le temps. Encore faut-il la prévoir pour en disposer. En attendant nous ferons, comme jusqu'à maintenant, appel à un prestataire pour l'entretien de nos bas-côtés. A ce propos, il faut savoir que l'entretien de la route d'Ury comme celles de La Chapelle, est à charge de l'agence routière territoriale que nous avons contactée depuis longtemps et, à nouveau, fin septembre, sans que ce soit suivi d'effet.

Ces deux investissements (balayeuse et épareuse) seront financés sans emprunt par une réallocation des fonds qui devaient servir initialement aux projets antérieurement prévus. Comme nous vous l'avions indiqué, la voirie est une de nos priorités et dans le mandat précédent ce poste n'a pas été provisionné au profit d'autres choix.

L'utilisation d'une balayeuse nécessite de la discipline au niveau du stationnement. Dans ce domaine aussi votre attente est légitime et rien de bien visible dans le village. Sauf à continuer de bricoler et à pondre un nombre d'arrêtés qui rend les choses ingérables, même et surtout pour la gendarmerie, il faut reprendre en totalité ce sujet en trouvant une règle commune à tout le village et en se dotant des moyens matériels et financiers afin de l'appliquer. Dans le vieux village, le moins adapté à la circulation automobile, on doit constater que seule une minorité de Villarons, que je remercie au passage, se donne la peine de garer leur(s) véhicule(s) chez eux. Donc trop peu d'espace pour trop de voitures, source de querelles de voisinages, mais aussi de circulation dangereuse. Tous les jours, je constate que beaucoup pensent que les lignes jaunes d'interdiction de stationner sont là pour égayer les rues !

Mais, trouver une règle commune, en tirer les conséquences et se doter des moyens matériels de la rendre applicable et de la faire appliquer réclame beaucoup plus de temps que prendre des arrêtés de voirie sans cohérence. Par exemple si on décide qu'on ne doit plus avoir de voiture sur les trottoirs cela va entraîner la suppression de places de stationnement. Il faut donc soit en créer ailleurs, soit adapter le profil de la voirie pour augmenter le nombre de places disponibles et conformes à cette nouvelle règle, dans le cadre des réglementations en vigueur. Cela a un coût important qu'il faut estimer et budgéter avant de se lancer. D'autre part, preuve étant faite qu'il ne faut pas que compter sur la bonne volonté, les endroits où l'on ne doit pas stationner devront être équipés par des moyens physiques et matériels pour que l'on ne puisse pas y stationner. Cela aussi il faut le chiffrer, choisir le mode d'empêchement et son esthétique pour avoir une certaine uniformité sur le village. Je pense que vous vous doutez que ces choix devront être approuvés et autorisés par les autorités compétentes comme les Bâtiments de France.

Les personnes en charge de la sécurité routière sont depuis leur première réunion, au mois de Mai, en réflexion sur le sujet. Elles se sont retrouvées le 27 Septembre dernier, après une période de tentative de "conciliation" des points chauds (boulangerie et garage), pour mettre en route un train de mesures allant dans le sens de ce qui vient d'être énoncé. Dans cette première quinzaine d'Octobre, la commission s'est à nouveau réunie et aux vues de la consultation des premiers documents permettant de faire et de chiffrer des choix, elle va faire part de ses premières conclusions au prochain conseil. Si approbation de celui-ci, suivront progressivement les premières mises en œuvre en fonction des priorités (points chauds précités).

Un dernier mot à propos de notre personnel municipal. Nous avons la préoccupation quotidienne qu'il réalise les tâches nécessaires à l'administration et à l'entretien du village. Nous sommes conscients que l'efficacité peut ne pas être toujours au rendez-vous. Même si des tâches invisibles pour vous sont parfaitement réalisées, nous œuvrons pour que l'organisation interne soit améliorée pour répondre à nos objectifs et à votre attente. Il est sous votre surveillance constante et mérite votre confiance.

Nous avançons aussi sur d'autres points de notre programme. Celui-ci résume un travail à faire sur la mandature. Nous sommes en place depuis 6 mois y compris la période de vacances et une grande partie de nos engagements à court-terme est avancée. Il y a des priorités, deux viennent d'être évoquées et à contrario des mesures moins urgentes. Nous sommes à un moment charnière au niveau de la refonte territoriale, du désengagement de l'état, des restrictions budgétaires et de l'évolution des règlements et obligations. Nous en reparlerons, mais sachez que là aussi ça avance. Comme toute chose nouvelle, notre conseil après son rodage gagne chaque jour en efficacité.

Yves Lechevallier

Sommaire

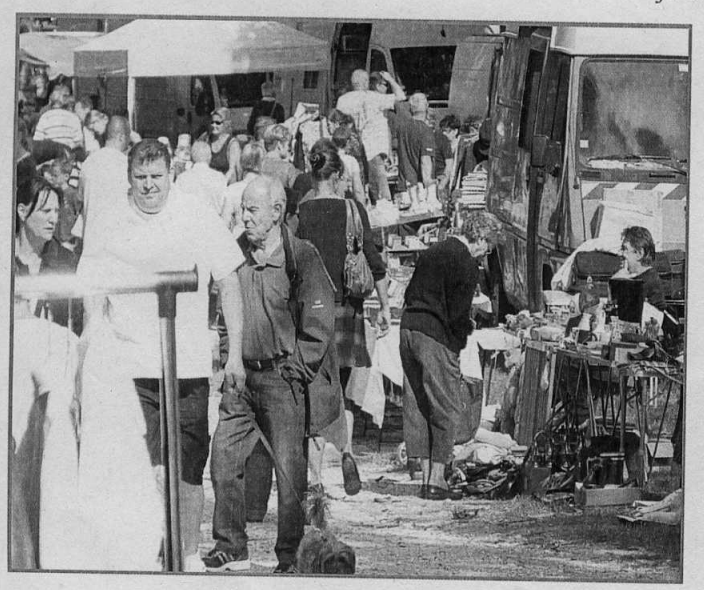
Légitime impatience	Page 1	Informations pratiques	Page 18
Hier	Page 3	Annonces	Page 21
Demain	Page 5	Nos joies, nos peines	Page 20
Notre cadre de vie	Page 6	Agenda	Page 20
Vos articles	Page 10		
Conseil Municipal du 19 septembre 2014	Page 15		

Hier

Brocante des ainés

Dimanche 31 août, le soleil était enfin au rendez-vous (depuis le temps !) pour notre « Brocante des ainés » ! L'espace avait été tondu et préparé, pas facile, car la pluie tombait tous les jours et nos agents communaux durent trouver la « petite » accalmie.
Les exposants sont arrivés à l'aube, leur effectif croissait à vue d'œil, il y avait un monde impressionnant.
Livres, vieux papiers, vinyles, DVD, bricolage, décoration, gadgets, jeux, vêtements, rien ne manquait pour combler des acheteurs potentiels à tous les prix.
Pendant ce temps là, telle une ruche, nos vaillants bénévoles proposaient force sandwichs, frites, gâteaux, tartes délicieuses … abrités sous leur barnum, ils permettaient ainsi de se restaurer de façon sympathique pour une somme modique.
Mais la météo n'explique pas tout le succès rencontré par les brocantes de Villiers (en mars, celle de l'Amicale et en août, celle des Ainés). Nous avons des atouts : le cadre exceptionnel, des bénévoles efficaces, une restauration à la hauteur, autant d'éléments qui « attirent » les exposants en augmentation et par conséquent plus de visiteurs, situation gratifiante pour les organisateurs.
Du coup, revers de la médaille, il y eu quelques soucis… circulation et stationnements.
Victime de ce succès, mais riche de cette expérience d'affluence en surcroit, la municipalité sera plus vigilante lors des futures manifestations (d'autant plus, par beau temps).
À la prochaine … au printemps !

JPG



Kermesse

Chers Villarons et Villaronnes
Vous avez été nombreux à venir à la kermesse de Villiers samedi 20 septembre qui, cette fois-ci, s'est déroulée sous le soleil et une température très agréable. Les enfants, et leurs parents, ont pu profiter de nombreux stands tenus par des parents bénévoles, mais aussi d'un tour en calèche grâce à Odile, et de la restauration tenue par l'Amicale Villaronne.
Nous tenons à remercier à nouveau la mairie de Villiers, et ses employés municipaux pour leur aide précieuse lors de la mise en place des différents pôles et de l'animation, mais aussi tous les parents qui ont tenus des stands ou qui sont restés après la fête pour nous aider à ranger.
A VIVRE ne pourrait pas fonctionner sans la participation de toutes ces bonnes volontés. Nous espérons que vous avez passé un excellent moment, tout comme nous.
Nous vous donnons rendez-vous très bientôt pour de nouvelles aventures.

L'équipe d'A VIVRE

Sortie du Club Amitiés et Loisirs des Ainés.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir quatre nouveaux membres lors de notre sortie le 18 septembre dernier. Bravo !
Au programme : visite du musée de verre et de ses métiers, dont la bijouterie avec une exposition de parures et divers bijoux en verre. Ensuite repas au restaurant « Les Marronniers ». 24 participants ont profité de la visite et 23 d'un excellent repas.
La visite, vivante et intéressante a beaucoup passionné tout le monde. Un seul regret… elle était trop rapide, il faudra revenir ! Quant au repas, très fin et presque trop copieux… la satisfaction fut générale.
Nous remercions vivement madame Condomines qui a eu la gentillesse de nous offrir les cafés et de ne pas nous avoir facturé les deux repas décommandés à la dernière minute.

La 25ème brocante organisée par le Club, le 31 août passé, a vu une affluence record, tant au point de vue des exposants que des visiteurs. Mais, malgré cela la recette a été inferieure (et de loin !) à la meilleure faite jusqu'à présent et n'a pas suffi à couvrir les frais de notre sortie de septembre.
L'assemblée générale de notre club aura lieu en novembre. À cette occasion nous accueillerons avec joie les personnes souhaitant faire partie du bureau. Le vice-président André Surget (90 ans) prend sa retraite et la trésorière (moi-même) ne se représentera pas. Pour que le club continu à vivre il faut une relève plus jeune.
Rappelons que le club a fait suite avec les « Tabliers Noirs » dans le but de retrouver tous les anciens de l'école. Les premières retrouvailles regroupèrent plus de 80 Tabliers Noirs, les deuxièmes, sur le thème d'un mariage 1900, virent se retrouver plus de cent personnes !

Éliane Surget

CENTENAIRE DE LA GUERRE 14 - 18

La Grande Guerre 1914-1918 a été portée à l'Honneur lors de la Manifestation des 5 et 6 octobre.
Le foyer communal a été le siège d'une manifestation assez exceptionnelle fréquentée par 150 personnes sur la seule journée de dimanche.

Une exposition composée de deux parties :
Une chronologie générale de la Guerre à travers 20 vitrines et 4 mannequins, fantassins allemands et français du début de la guerre et de la fin du conflit. Création et animation par Gérard Lachaux (auteur d'ouvrages sur la Guerre de Champagne, la Guerre des Gaz, le Chemin des Dames...).
Une exposition de documents expliquant la vie quotidienne à l'école à cette époque et une étude sur la population du village confiés respectivement à Nelly Amiot et à Joël Poulain, bien connus pour leurs études dans le cadre de l'Association « Les amis du Patrimoine de La Chapelle la Reine ».
L'Honneur rendu aux enfants de Villiers « Morts pour la France » était de mise à travers un diaporama et des panneaux explicatifs.
Certains documents ayant appartenu à leurs parents avaient été confiés par des Villarons telles les citations à l'Honneur de Monsieur Ferré ou la Cigogne de l'Escadrille SPA26 de Monsieur Lechevallier.

Un débat « questions-réponses » :
Conduit par Jean-Pierre Girard qui a conçu l'ensemble de la manifestation, ce débat permit des échanges pendant deux heures. Ce fut l'occasion de mieux comprendre, pour les trente cinq participants, les vicissitudes de Villiers sous Grez à l'heure où les hommes avaient quitté le village et où les femmes jouèrent un rôle central. Nelly Amiot et Joël Poulain trouvèrent les mots pour exprimer cette situation. Ce fut aussi l'occasion de battre en brèche les idées reçues sur la Grande Guerre à travers les explications de Gérard Lachaux avec sa connaissance approfondie des tactiques, armements et offensives.





Une démarche pédagogique :
Lundi tous les élèves de l'école primaire du R.P.I. (Villiers Recloses), accompagnés de leurs enseignants, vinrent visiter l'exposition en trois groupes. Ils avaient été « préparés » par leurs enseignants et les questions pertinentes de toute nature ont été posées. Les plus grands avaient même prévu des prises de notes. Ce fut l'occasion pour Madame Amiot qui n'a rien perdu de son professionnalisme, d'expliquer avec force détails la vie des petits Villarons en 14-18. Puis retour à l'école où un travail sur le sujet avait été prévu par les enseignants. Beaucoup de Villarons ou d'extérieurs nous ont fait part de l'intérêt qu'ils ont porté à cette manifestation, certains même, l'écrivant sur le livre d'or, quelques uns émus de l'honneur témoigné aux enfants de Villiers « Morts pour la France ».

La rédaction



Demain

LE BEAUJOLAIS NOUVEAU EST DE RETOUR

Le Coq Chantant vous propose de venir le déguster accompagné d'une assiette de cochonnaille faite selon la tradition et en compagnie de :
Olivier Sélac et son accordéon.
Vendredi 21 Novembre 2014 à partir de 20h00 au Foyer Rural Jean-Louis Garban Prix : 15€
Réservation auprès de :
Richard Antoine : 06 25 63 22 05
Sylvie Lepage : 01 64 24 25 10

L'AMICALE VILLARONNE VOUS PROPOSE UNE SORTIE AU THÉÂTRE ÉDOUARD VII:

Le **dimanche 23 novembre** 2014.

« UN DINER D'ADIEU »
D'ALEXANDRE DE LA PATELLIERE et de MATTHIEU DELAPORTE,
auteurs de la pièce « LE PRENOM ».

Mise en scène BERNARD MURAT, avec ERIC ELMOSNINO, GUILLAUME DE TONQUEDEC et AUDREY FLEUROT

Prix des places de 1ère catégorie :
40 euros pour les membres de l'amicale
47 euros pour les extérieurs

Le transport par car est offert gracieusement au départ de Villiers.

Réservations et paiement avant le 23 octobre chez:
Françoise Hubert 01/64/24/26/71
Nati Colas 01/64/24/26/92

SORTIES AU MUSÉE

Le Musée départemental de Seine et Marne vous propose un Week-end famille :

dimanche 2 novembre 2014 à 11h et 15h

Venez fabriquer votre jus de pommes en famille : découverte, pressurage manuel et dégustation des jus de pommes de Brie. Sur réservation, dès 3 ans.

du 3 au 14 novembre 2014

« Et si je te racontais la première guerre ? » Les soldats, les enfants, les rats, les lettres…
Pour expliquer la guerre aux enfants Sabine Richard, conteuse professionnelle, a écrit un conte adapté à tous, dès 7 ans.
Pour plus de renseignements : Musée départemental de Seine et Marne à Saint Cyr sur Morin
Tel : 01 60 24 46 00, site : www.musee-seine-et-marne.fr, Mail : mdsm@cg77.fr

RANDONNÉE…

Sur le sentier R. L. Stevenson organisée par l'association :
« R.L. Stevenson de Barbizon à Grez »
Dimanche 19 octobre 2014
Le matin : 2 circuits de randonnée vers Recloses (retours non organisés)
Marcher avec des ânes, 10 km - Infos 06 81 77 65 15.
Départ de Grez sur Loing à 9 h 15, RV sur les prés du Vieux Pont. Passage à Villiers sous Grez vers 10 h 15 / 10 h 30, RV à l'église si vous rejoignez les marcheurs à Villiers sous Grez – 6 kms.
Marcher d'un bon pas, 14 kms - Infos 06 51 43 28 29.
Départ de Barbizon à 8 h 30, RV devant l'hôtellerie du Bas-Bréau, 22 Grande Rue, Passage à Franchard vers 10 heures.
Déjeuner dans les jardins de la mairie de Recloses
Après-midi :
-Exposition des dessins de Juliette Levejac
-Petit salon du livre de voyages, de randonnées et d'histoires locales.
-Témoignages-débats : « marcher ici et ailleurs »
-Pour les enfants : contes 15h, Dessins et peintures 15 h 30.

FÊTE DE L'ÉNERGIE

Le Parc Naturel Régional du Gatinais organise une journée d'information et réflexion,
Le dimanche 19 octobre 2014, à la Maison du Parc.
Au programme :

10h : Visite de la maison du Parc.

14h : Atelier participatif à destination des habitants et des élus sur l'invention de formes urbaines gâtinaises. Autour d'une maquette d'îlot pavillonnaire, les participants réfléchiront à l'implantation de nouveaux bâtiments autours de différentes thématiques (optimisation de l'espace, usages, énergie, biodiversité…)

16h30 : Visite de la maison du Parc.
Nous vous invitons à venir à l'une des visites et à l'atelier participatif.

À LA RENCONTRE DES POMMES

Le Musée Mallarmé vous invite de venir presser vos pommes le dimanche 19 octobre 2014.
Une médiatrice culturelle vous fera découvrir le jardin et les pommiers existants. Elle vous présentera Vulaines sur Seine à l'époque de Stéphane Mallarmé, lorsque la vente des fruits était la principale ressource des habitants.
Ensuite, viendra le moment du ramassage et du nettoyage des pommes, puis le broyage et le pressage avec le pressoir du musée.
Les pommes sont fournies par le musée, mais n'oubliez pas d'apporter une bouteille !
Activité tout public, sur réservation.
Pour plus de renseignements :
Musée Stéphane Mallarmé, 4 promenade Stéphane Mallarmé 77870 Vulaines sur Seine
Tel : 01 64 23 73 27, Site : musée-mallarme.fr, Mail : mallarme@cg77.fr

LES MÉTIERS D'ART À PORTÉE DE MAIN

Samedi 15 et dimanche 16 novembre 2014
Mettez la main à la pâte et découvrez les métiers d'art lors d'ateliers animés par des professionnels passionnés !
Maison du Parc 20 bd du Mal Lyautey 91490 Milly-la-Forêt
Inscription obligatoire au 01 64 98 73 93

BOURSE AUX JOUETS D'URY

Dimanche 16 Novembre de 14h à 18h
Salle Communale
Prix de l'emplacement : 5€
(1 table de 1,80m + chaises)
Inscriptions :
06.10.64.97.91 ou amicalescolaireury@hotmail.fr

CONCOURS D'ENDURANCE EQUESTRE

Samedi 1er et dimanche 2 novembre
Dès 7 h 30 les concurrents prendront le départ, route de Bourron-Marlotte, sur les itinéraires balisés dans la commune de Villiers et ses environs.
Les distances parcourues iront de 20 à 90 km. Pour la deuxième fois à Villiers une épreuve de 140 km se déroulera en deux fois, 70 km sur 2 jours.
Buvette et petite restauration sur place.
Les Villarons sont invités à la remise des prix dimanche soir, vers 17 h, autour du pot de l'amitié.

Notre cadre de vie

INFO SAISONNIÈRES

LA CHASSE EN FORÊT DOMANIALE DE FONTAINEBLEAU (SAISON 2014/2015)

Chaque année l'ONF veille au maintien des équilibres entre la forêt et les populations animales en organisant des journées de chasse sur les massifs forestiers de Fontainebleau.

La chasse : à quoi ça sert ?

Un outil de régulation nécessaire et contrôlé

Les forêts domaniales abritent une grande faune riche et diversifiée. Sur le massif de Fontainebleau on compte 3 types de grands animaux qui participent à la vie de l'écosystème : cerfs, sangliers, chevreuils.

Sans régulation, une forte densité de grands animaux provoque de graves dommages sur les jeunes arbres puis à la biodiversité. Cela peut également engendrer des accidents de la circulation et entrainer des dégâts dans les jardins aux abords de la forêt.
En l'absence de prédateurs naturels, seule la chasse raisonnée, bien encadrée (respect des règles de sécurité) permet de réguler la grande faune, et ainsi d'assurer la pérennité du milieu naturel pour les générations futures. Encadrée, cette activité ne se fait pas au hasard. Le nombre d'animaux à prélever chaque année est défini à l'avance par un plan de chasse arrêté par le Préfet du département.

Une activité limitée dans le temps

Réduite sur ce massif fréquenté, la saison de chasse à tir se déroule de novembre à février les lundis, jeudis et quelques vendredis.
Aucune action n'a lieu les mardis, mercredis ainsi que les week-ends et pendant les vacances scolaires dans la zone ONF.
De plus en période de chasse, la forêt n'est jamais totalement

parcourue laissant la possibilité aux promeneurs de trouver de grands espaces disponibles où les activités de loisirs peuvent s'exercer.

Sécurité et responsabilité

Respecter tous les usages de la forêt

D'octobre à février chasseurs, promeneurs, randonneurs, cavaliers et cyclistes partagent le même territoire. Afin que chacun puisse exercer leur activité en toute sérénité, il est recommandé d'être vigilant à la signalétique mise en place. Le respect des différents usages doit également être de mise.

Se tenir informé avant une sortie en forêt

Une note explicative et un calendrier des jours de chasse sont établis par L'ONF. Ces informations sont disponibles en mairie, dans les offices de tourisme, sont affichées sur les panneaux d'information situés en forêt et sont sur le site internet : ag.fontainebleau@onf.fr

Une chasse signalée pour plus de sécurité

Les jours de chasse, chaque zone est signalée à sa périphérie par un panneautage rigoureux apposé sur les barrières, les sentiers ainsi que le long des axes routiers. Le respect de consignes très strictes permet de renforcer la sécurité : équipements fluorescents, signalétique, présence et encadrement du personnel ONF. Toutefois, il est demandé aux promeneurs de ne pas pénétrer dans les sous-bois et de ne pas emprunter les allées des secteurs chassés.

Office National des Fôret

Notre cimetière

La commission s'occupant du cimetière a commencé, en fin d'été, les travaux de nettoyage du funérarium, de sa rampe d'accès et de l'embellissement du columbarium.

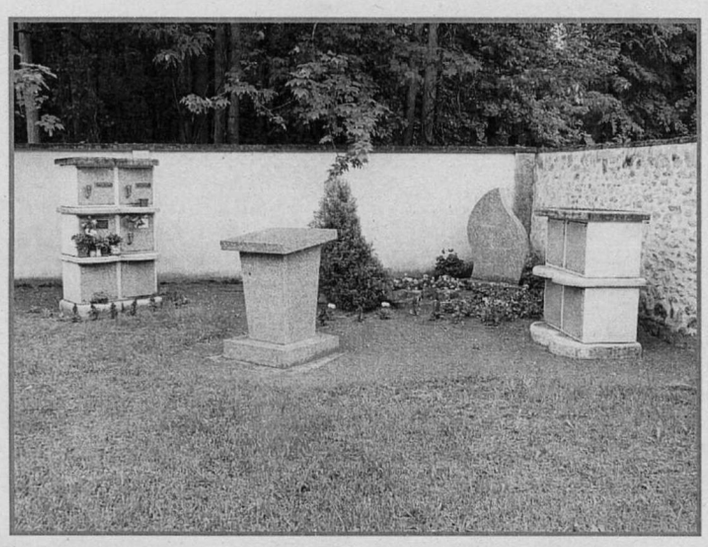
Le décapage et le désherbage de l'ensemble ont été effectués par Philippe Beaudoin et Christian Milandre, que nous remercions chaleureusement. Pour l'embellissement du columbarium un apport de gravillons blancs a été choisi, ainsi qu'une rangée de pavés en gré maintenant l'ensemble. Les deux rendant ce lieu plus agréable et plus net.

Les gravillons ont été posés sur un géotextile permettant ainsi de les stabiliser et maitriser la repousse de mauvaises herbes, notre but étant de simplifier l'entretient futur de cet endroit.

Lors de l'inventaire des travaux à faire, dans la demeure de nos disparus, nous avons constaté que l'ampleur des racines d'arbres et/ou arbustes, plantés à proximité de certaines sépultures, fragilisaient l'équilibre des pierres tombales aux alentours.

Soucieux de l'intérêt des familles, après les avoir contactés, notre prochaine action sera d'étudier rapidement la possibilité de retirer soigneusement ces végétaux devenus envahissant et ainsi conserver le bon état des tombes.

La commission cimetière





L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Au vu des récentes modifications des textes, lois et décrets se rapportant à l'urbanisme, il nous paraît essentiel de vous notifier les Règles en vigueur. La commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application depuis février 2014.
A chaque Plume Tambour à venir, nous traiterons d'un sujet particulier relatif aux instructions des autorisations d'urbanisme.

- Déclaration préalable de travaux
- Certificat d'urbanisme
- Permis de construire
- Transfert d'un permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis modificatif
- Permis de démolir
- Taxe d'aménagement

Les autorisations d'urbanisme

Tout projet de construction, de modification ou de création de surface de plancher, de modification de façade et d'ouvertures, de toiture, de clôture, de changement de destination, de division parcellaire en vue de construire, de volonté de démolir ou d'aménager, nécessite une demande d'autorisation déposée ou adressée au service urbanisme de la mairie.
Le type d'autorisation est fonction du type de travaux à effectuer. Le service urbanisme vous orientera sur la procédure à accomplir.
Toutefois, vous trouverez ci-après des informations sur le type de demande à compléter et les modalités à remplir.
Avant de monter votre projet, renseignez-vous sur la réglementation applicable à votre terrain ou construction.

Déclaration préalable de travaux

Mise à jour le 10.03.2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), tenant compte de la Loi Alur.
La déclaration préalable est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier que votre projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance.

Travaux concernés

Travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment
Une déclaration est obligatoire si vos travaux **modifient l'aspect initial du bâtiment.** Les travaux concernés peuvent concerner :
-la réfection d'une toiture avec des tuiles différentes, y compris partiellement *(nota : la modification des pentes initiales d'une toiture existante nécessite un Permis de construire, par exemple dans le cadre de l'aménagement des combles)*
-le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre par un autre modèle
-le percement d'une nouvelle fenêtre ou la création de fenêtres de toits *(attention : l'augmentation des surfaces de planchers si ces pièces sont nouvellement créées, se doivent d'être déclarées. Le dossier de demande d'ouverture devra être complété par les plans concernant les nouvelles pièces, les combles aménagés, les parties de grange, de garage, etc... Selon les seuils de surface de plancher décrits ci-avant, la déclaration préalable de travaux pourra nécessiter de devenir un Permis de construire.)*
-le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade ou pour les ouvertures extérieures, etc.

Les travaux de ravalement, de toitures, de modification d'ouvertures, y compris les travaux consistant à **restaurer l'état initial** du bâtiment, nécessitent toutefois une déclaration préalable s'ils se situent :
-dans un espace protégé comme les abords d'un monument historique
-dans une commune ou périmètre d'une commune où ces travaux sont soumis à autorisation en raison du plan local d'urbanisme (PLU)
(C'est le cas d'une majeure partie du vieux Village de Villiers sous Grez - voir zones sur le PLU)

Travaux sur une petite surface
Les travaux peuvent avoir lieu sur une construction existante (un garage accolé à une maison par exemple) ou créer une nouvelle construction (comme un **abri de jardin**)
Une déclaration préalable est exigée si vos travaux créent entre 5 m² ou 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.
Ce seuil de 20 m² peut être porté à 40 m² pour les travaux concernant une construction existante. Vos travaux doivent, pour cela, être situés dans une zone urbaine d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé (comme un plan d'occupation des sols).
Cette hausse du seuil à 40 m² ne s'applique pas si vos travaux :
-ajoutent entre 20 et 40 m² de surface,
-et portent la surface de la construction initiale à plus de 170 m².
Dans ce cas, un **permis de construire** est alors nécessaire.
À savoir : si votre dossier a été déposé après le **27 mars 2014** et que votre commune est soumise à PLU, vous n'avez plus à respecter le coefficient d'occupation des sols (COS) qui imposait une surface maximale aux constructions selon la taille du terrain.

Changement de destination
Une déclaration préalable est demandée dans le cas d'un **changement de destination** d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment. Dans le cas contraire, un **permis de construire** est alors nécessaire.

Démarche

Constitution du dossier
Vous devez déclarer votre projet au moyen de l'un des formulaires suivants :
- **cerfa n°13703*03** pour une démarche tenant à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes,
- **cerfa n°13702*02** pour une démarche tenant à la réalisation de lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager,
- **cerfa n°13404*03** pour une démarche tenant à la réalisation de constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions.

Le formulaire doit être complété de pièces, dont la liste est limitativement énumérée sur la notice de déclaration préalable de travaux.

Dépôt du dossier
Vous devez envoyer votre dossier en 2 exemplaires par lettre recommandée avec avis de réception ou le déposer à la mairie de la commune où se situe le terrain. Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si les travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, réserve naturelle, parc national...).
La mairie vous délivre alors un récépissé avec un numéro d'enregistrement qui mentionne la date à partir de laquelle les travaux pourront débuter en l'absence d'opposition du service instructeur.
Instruction de la demande
Le délai d'instruction est généralement de 1 mois à partir de la date du dépôt de votre demande.
Un extrait de la déclaration précisant les caractéristiques essentielles du projet doit faire l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent son dépôt. Cet affichage dure pendant toute la durée de l'instruction.

Décision de la mairie

En cas d'acceptation
Lorsque la déclaration préalable a été acceptée, vous disposez d'un délai de 2 ans à partir de la date d'obtention pour commencer les travaux. Passé ce délai, votre déclaration préalable n'est plus valable.
Une fois que vos travaux ont commencé, ils ne doivent pas être interrompus pendant plus d'1 an. Toutefois, ils peuvent être échelonnés à condition que chaque interruption soit inférieure à 1 an, et que les travaux exécutés d'une année sur l'autre soit suffisamment importants et significatifs.
Si vos travaux ne peuvent être commencés dans le délai de 2 ans ou si vous prévoyez d'interrompre le chantier pendant plus de 1 an, vous pouvez demander de prolonger votre déclaration préalable d'1 an. Cette demande doit être effectuée à la mairie et doit intervenir 2 mois avant l'expiration du délai de validité de votre déclaration préalable initiale.

En cas de refus
Lorsqu'une la déclaration préalable a été refusée, vous avez la possibilité de demander à la mairie de revoir sa position. Cette demande s'effectue dans les 2 mois suivant le refus par lettre recommandée avec avis de réception.
Si cette tentative échoue, vous avez 2 mois à partir de la notification du refus pour saisir le tribunal administratif par lettre recommandée avec avis de réception.
Vous devez exposer clairement les raisons qui vous permettent de justifier votre droit à l'obtention d'une déclaration préalable.
En l'absence de réponse
La décision de la mairie peut ne pas donner lieu à la délivrance d'un document écrit au terme du délai d'instruction d'un mois.
L'absence d'opposition au terme de ce délai vaut décision tacite de non-opposition à la réalisation de votre projet.
Une attestation de non-opposition à déclaration préalable peut être délivrée sur simple demande à la mairie.

Sanctions des infractions aux règles d'urbanisme
L'exécution de travaux sans respecter les obligations d'urbanisme (construction irrégulière ou non conforme) ou en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable, est un délit qui se prescrit dans un délai de 3 ans à compter de l'achèvement des travaux à la condition qu'aucun élément ne soit venu interrompre la prescription (comme un acte de procédure).
En application des articles L 480-4 du Code de l'urbanisme, l'amende est comprise entre 1.200,00 € et un montant qui ne peut excéder :
- 6.000,00 € par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L. 430-2, dans le cas de construction d'une surface de plancher.
- 300.000,00 € dans les autres cas.

Un emprisonnement de six mois pourra être prononcé en cas de récidive outre la condamnation à l'amende.
En cas de condamnation, le tribunal peut ordonner des mesures de restitution consistant à démolir ou à mettre en conformité, qui se prescrivent par 30 ans.
Les sanctions pénales (amende, emprisonnement en cas de récidive) ne concernent que l'auteur de l'infraction.
Les mesures de restitution, compte tenu de leur caractère réel, s'appliquent à l'immeuble en quelques mains qu'il se trouve.

Gérard Moret
Maire adjoint
Chargé de l'urbanisme, des travaux, de la voirie et de l'Accessibilité.

Vos articles

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pourquoi retrouve-t-on de grosses araignées poilues dans la baignoire ?
Presque tout le monde est tombé un jour ou l'autre sur une araignée posée au fond de la baignoire. Se retrouver face à une belle grosse Tégénaire poilue avant d'enjamber le bord de la baignoire ne plaît pas à tout le monde. Mais dites-vous qu'elle aura eu aussi peur que vous, surtout si vous n'étiez pas habillé.
Si vous êtes tombé sur ce spécimen, ce n'est pas parce que l'araignée vient d'arriver dans votre salle-de-bain en même temps que vous, mais bien parce qu'elle est coincée là car elle ne peut pas en ressortir. La tégénaire ne vient pas dans nos baignoires en remontant les canalisations, elle ne fait qu'y tomber accidentellement et ce n'est pas lui rendre service que de l'envoyer dans le siphon avec une giclée d'eau, cette brave arachnide inoffensive pour l'homme mérite au contraire nos égards en échange du nombre considérable d'insectes désagréables pour l'homme qu'elle exécute. C'est pourquoi il est conseillé de laisser un linge pendre dans la baignoire et dans l'évier pour leur faciliter la fuite et surtout pour ne pas être réveillé le matin par les hurlements d'effroi de nos dames découvrant l'infortunée.
La grande majorité des Tégénaires coincées dans les baignoires ou éviers profonds à paroi lisse sont des mâles qui sont partis en expédition dans votre maison ou appartement pour s'accoupler avec une femelle qui elle est restée sagement planquée dans sa toile dans un coin sombre de la maison.
Après avoir enduré une dizaine de mues en deux ans, la tégénaire mâle est sexuellement mature, c'est ainsi que dès la fin du printemps et jusqu'à la mi- automne, après avoir rempli ses bulbes copulateurs de sperme, la tégénaire mâle part en quête d'une femelle, c'est à ce moment que l'on commence à bien les remarquer dans nos maisons car bien souvent leurs quêtes les font tomber dans les éviers et baignoires Notons que cette quête nuptiale n'a lieu qu'à la tombée de la nuit ce qui minimise les éventuels désagréments de rencontres. Cependant il est fréquent de trouver des males épuisés se traîner en pleine journée.

La rédaction

PETIT ARBRE DEVIENDRA GRAND

Vous soignez votre jardin d'agrément avec amour. Pensez que votre voisin, lui aussi, aime profiter de son carré de verdure. Mais la nature ne connait ni les clôtures, ni la loi et déborde allègrement, envahissant voisinage et lieux publics, sans compter les clôtures qui se couchent sous la poussée d'une végétation devenue dense et impénétrable. Ne serait-il pas judicieux de réserver un petit sentier entre clôture et végétation, lequel vous permettrait de rogner régulièrement branches et pousses envahissantes. Sachez que certains arbres et arbustes, à racines coureuses, deviennent de terribles envahisseurs pour le voisinage tel lilas, cerisiers... Et que dire des bambous !!! Rappelons ce que dit la loi : toute plantation, à moins de 2 m de la clôture, ne doit pas dépasser 2 m de haut.

E. Dardenne.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2014

Présents : Yves Lechevallier, Maire, Gérard Moret, Véronique Girard, Richard Antoine, Anne-Marie Thibaut, adjoints, Philippe Beaudoin, Gilles Cabardos, Emmanuel Houdant, Ludovic Jeannotin, Jérôme Champion, Joanny Poulain, Régine Rey, conseillers municipaux.

Absents excusés : Cédric Thibaut (donne pouvoir à Anne-Marie Thibaut), David Viratel, Michel Coterot.

Secrétaire : Ludovic Jeannotin

APPROBATIONS :

Compte rendu du Conseil Municipal du 18 juillet 2014. Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

Continuation de la rénovation de l'éclairage public :
Les travaux de remplacement des luminaires 3ème et 4ème tranches de rénovation de l'éclairage public ont été étudiés en continuité du marché initial des 1ère et 2ème tranches. Ils

sont basés sur les mêmes recherches d'économie d'énergie et d'économie financière.
Monsieur Moret précise qu'il a étudié avec la Trésorerie principale que le marché public initial lancé pour les 2 premières tranches pouvait être prorogé pour les 3ème et 4ème tranches, sur les mêmes bases et avec la même entreprise que pour les premières tranches, ceci ayant pour but d'éviter une nouvelle consultation peu probante et présentant des distorsions quant à sa probité économique et la concurrence « normale » au vu des quelques entreprises régionales en capacité de répondre à ce marché. D'autre part, il a été avancé qu'il serait difficile de gérer les contrats d'entretien, ainsi que les garanties des ouvrages installés, si chaque tranche devait être réalisée par des entreprises différentes.
D'autre part, chacun de ces marchés est inférieur au seuil de 15 000 € HT et l'entreprise retenue lors du marché initial a fait l'effort économique de conserver les mêmes prix unitaires qu'il y a deux ans.
Le marché de la 3ème tranche, exécutable fin 2014, comporte le remplacement de 33 luminaires répartis rue de l'Église et adjacentes, rue de Larchant, rue de Nemours et rue de la Croix Lambert (3 unités côté rue de Nemours, le reste a été traité lors de la 2ème tranche). Cette tranche de travaux sera réalisée par EIFFAGE ENERGIE IDF pour un montant de 14 406,15 €.
A ce stade, le Centre, le Sud et le quartier Est du Village, seront ainsi totalement équipés.
Le marché de la 4ème tranche, exécutable mi 2015, comporte le remplacement de 34 luminaires répartis rue Gabriel Bachet, rue René Lefebvre, rue du Buisson et quartier du Brillier, rue Creuse. Cette dernière tranche de travaux sera réalisée par EIFFAGE ENERGIE IDF pour un montant de 14 842,70 € et clôturera la réhabilitation de l'ensemble des luminaires du Village.
Ces deux dernières tranches sont en attente de la décision d'octroi de subvention par le PNR, sur les mêmes bases que les 2 premières tranches déjà réalisées. (Commission PNR courant novembre 2014). A titre d'information, le taux de subventionnement est passé de 80% à 60% depuis l'année dernière.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'exécuter sur ces bases, les travaux, tranche par tranche, selon le planning ainsi défini.

Reprise de la délibération de biens vacants en conformité avec les nouveaux délais :
Le Maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition. Cet assujettissement concerne la part communale (et, le cas échéant, la part revenant aux syndicats à contributions fiscalisées). La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou à réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI.
Cette décision prend effet à compter de l'année 2015. A titre d'information, ne sont pas considérés comme logements vacants des logements qui sont en vente au prix normal du marché, ni des biens inhabitables s'ils sont définis comme insalubres. Cette mesure vise seulement des logements volontairement inhabités. Ceux-ci ne participent pas à la vie sociale et économique, tout en bénéficiant de l'ensemble des avantages du village. Il est posé la question du sort des maisons des personnes allant en maison de retraite. Ludovic Jeannotin répond que ces personnes peuvent mettre en location leur bien pour éviter le paiement de cette taxe, et leur assurer un complément de revenu également.

Convention SATESE :
Il s'agit d'une convention pluriannuelle de mise à disposition de l'assistance technique « gratuite » par le Département au bénéfice d'une collectivité territoriale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.
Monsieur le maire lit oralement une partie de la convention et principalement les annexes 1 (Domaine Assainissement Collectif) et 4 (Domaine Protection de la Ressource en Eau pour la Production d'Eau Potable), portant sur les rapports et obligations à charge de notre fermier (SAUR), sur l'entretien de nos installations et réseaux.
L'annexe 4 comprend l'élément suivant : « afin d'optimiser la ressource en eau, il est proposé d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs démarches d'optimisation des performances de leur réseau.
Le service assurera les missions suivantes :
La prise en compte de la problématique avec le représentant du maître d'ouvrage et son exploitant ;
L'établissement du cahier des charges décrivant la mission attendue de la part du prestataire en vue de la réalisation d'un diagnostic des réseaux ».
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité du renouvellement de la convention pour une durée de 5 ans.

Devis SAUR :
Monsieur le Maire propose l'adoption d'un devis de la SAUR pour l'enlèvement des boues de la station d'épuration sur la période des quatre derniers mois de 2014 pour un montant de 2 623 euros HT.
Le premier adjoint informe le Conseil que cette modification est liée à l'application des nouvelles normes de stockage des boues entrées en vigueur au 1er septembre 2014.
Au vu de ce devis partiel d'enlèvement, il est facile de prévoir le coût annuel d'une telle prestation qui se situera dans la fourchette de 8 à 10 000 € HT, justifié par l'éloignement des sites officiels de traitement en place dans notre région (le plus proche se situe à la hauteur de Brosse-Monceaux, 35 km env.)
Devant cette nouvelle charge financière, il a été demandé à notre fermier (SAUR) l'étude chiffrée d'une nouvelle aire de stockage conforme aux normes en vigueur, capable de convenir et de pallier à cette carence de conformité, dans le but de satisfaire aux besoins de stockage des boues de notre station

d'épuration actuelle ainsi que pour la station future, ceci aux fins de vérifier et d'amortir au mieux cet investissement, comparativement au coût annuel d'enlèvement imposé.
Proposition de devis votée à l'unanimité.

Achat en commun d'une balayeuse avec la commune d'Ury :
Les Municipalités d'Ury et de Villiers ont constaté qu'elles étaient confrontées à la même problématique pour l'entretien des villages, en visant la suppression des produits phytosanitaires qui sera obligatoire en 2020, ceci dans une démarche respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'eau en particulier.
Actuellement les agents techniques de voirie ne peuvent suffire manuellement à l'entretien des espaces verts et de la voirie, entretien qui conditionne le bon fonctionnement des stations d'épuration.
En conséquence, les deux municipalités ont décidé d'unir leurs efforts pour se doter des moyens matériels permettant de faire face. Dans cette optique elles entreprennent dès maintenant une démarche novatrice pour à terme disposer en commun d'une balayeuse autoportée.
Les deux commissions d'appel d'offres vont travailler ensemble pour fixer le cahier des charges d'un marché public à procédure adaptée. Après dépouillement des réponses au Document de Consultation des Entreprises, elles feront part de leur conclusion aux deux conseils municipaux pour approbation.
Parallèlement et en concertation avec les deux municipalités la trésorerie de La Chapelle La Reine travaillera sur l'aspect juridique et comptable de l'acquisition du matériel, de sa maintenance, de son utilisation, de son amortissement et de l'achat du consommable. Cette étude débouchera sur un protocole d'achat, et une convention qui seront soumis à l'approbation des deux Conseils.
Proposition votée à l'unanimité.

Exposition 14-18 :
La commission Culture et Animation propose au Conseil une exposition gratuite au foyer rural Jean-Louis Garban le dimanche 5 octobre 2014, qui sera suivie d'une conférence interactive par l'historien militaire Gérard Lachaux, puis d'une conférence « questions-réponses » à partir de 20 h. A cette conférence, Nelly Amiot et Joël Poulain seront présents et montreront leur travail considérable effectué sur les archives au sein des « Amis du Patrimoine » de La Chapelle la Reine.
Il sera présenté également 4 mannequins soldats Français et Allemands (2 soldats avec leur équipement de 1914 et 2 avec leur équipement de 1918). Le lundi 6 octobre 2014 sera réservé aux scolaires. Le coût total de la prestation de l'historien est de 350 euros.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de cette proposition et mandate le Maire du règlement de cette prestation.

Contrat à Durée Déterminée :
Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant qu'en raison de l'absence d'un agent, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.
Le Conseil Municipal ayant eu connaissance du texte de la délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.

INFORMATIONS :

Courrier de notre députée Valérie Lacroute :
Suite à la visite de notre députée Valérie Lacroute, elle nous a informés que notre Communauté de Communes est amenée à disparaitre avant 2016 car elle comprend moins de 20 000 habitants, tel que prévu dans l'acte 3 de la décentralisation. Le Maire va consulter les présidents des Communautés de Commune de Milly-la-Forêt, de Fontainebleau, et de Nemours afin de connaitre leurs délégations de compétences, et de savoir également s'ils veulent bien accepter notre commune dans leurs futures stratégies de constitution des nouvelles Communautés de communes. Elle nous a précisé également que la baisse de notre Dotation Globale de Fonctionnement que nous subissons cette année, sera du même ordre chaque année pour les années à venir, en se cumulant d'année en année. Monsieur Jeannotin évoque la somme de 9 000 euros pour 2014 en baisse de dotation, et qu'il faudra s'attendre à une baisse supplémentaire du même montant pour 2015.

Courrier de l'Amicale Villaronne :
Le Maire a fait lecture au Conseil Municipal du courrier de mécontentement de l'Amicale Villaronne. Le Conseil répond à cette demande en lui demandant de se référer à sa décision lors du Conseil du 19 juin 2014.

Plan d'accessibilité :
Le Maire mentionne que le plan d'accessibilité des abris de bus est en conformité avec le STIF (Syndicat des Transports de l'Ile de France) depuis 2009, après étude et validation par Monsieur Moret.

Appel à projet :
Suite à l'appel à projet du PNR sur la restauration des constructions vernaculaires (propres au terroir) M. Moret a présenté début août 2014 un dossier de candidature concernant l'étude de réhabilitation des logements du 27 rue Gabriel Bachet.
Madame l'architecte du PNR, très intéressée par la présentation de notre projet, a effectué une visite in situ mi-septembre 2014 et décide de présenter notre dossier auprès de sa commission d'attribution. A ce stade, nous sommes en attente de leur décision statutaire.

Frais de déplacement des membres du Conseil Municipal :
Devant la multiplication des réunions des commissions des nombreuses institutions territoriales (PNR, Communautés de communes, Conseil Général, Conseil Régional, SIEP, SMEP-SCOT, STIF, SMETOM, SPANC, etc...) M. Moret pré-

cise que le nombre croissant et l'éloignement de ces réunions n'incitent, ni ne motivent la présence requise des membres du Conseil, en fonction de leurs délégations, afin que notre commune y soit systématiquement représentée. A ce titre, il demande qu'une délibération soit proposée au prochain Conseil, définie selon le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 et du code général des impôts (CGI) relatif au remboursement des frais engagés par les élus.

Dégâts des eaux dans les bâtiments communaux et du RPI :
M. Moret précise que, suite aux pluies d'orages de fin juillet dernier, les locaux de l'entresol du foyer rural ainsi que ceux de l'école (RPI), ont subi des dégâts des eaux importants. A ce titre, il a lancé les procédures auprès de nos assureurs et convenu d'une expertise. Il a entrepris la consultation des entreprises concernées. A titre d'information, il précise que ce type de règlement de sinistre et de réalisation de travaux se réalise dans un délai assez long.
Dans ces bâtiments, il constate plusieurs malfaçons datant de la construction (2006). Il se propose d'y remédier en provoquant la mise en application des garanties décennales des entreprises concernées, puisque aucune assurance construction "Dommages-ouvrage" n'a été souscrite.

VIE DU VILLAGE :

Le PNR est venu faire un tour du village dans le but de faciliter l'entretien et l'embellissement du village. Dans l'absence de projets aboutis (encore à l'étude), rien de concret n'en est finalement sorti.

Jérôme Champion fait un état de l'entretien des chemins et attire l'attention sur les ravinements de 2 chemins à Busseau et le ravinement de celui qui descend de la route d'Ury au chemin de Châtillon.

LE TOUR DES COMMISSIONS :

Animation et Culture : Richard Antoine est en train de s'occuper de faire 4 devis pour le repas des anciens.

Cimetière : Anne-Marie Thibault et Philippe Beaudoin nous ont fait part des aménagements effectués autour du Columbarium.

Travaux : M. Moret précise, lors du présent Conseil Municipal, qu'au vu de la méconnaissance des règles d'urbanisme ainsi que leurs dernières évolutions récentes (PLU, ALUR, etc..), par une partie de nos administrés, qu'il lui paraît important de rappeler l'ensemble des démarches d'instruction des dossiers d'urbanisme. A ce titre il demande l'insertion dans le prochain Plume Tambour d'une synthèse explicative qu'il se propose de rédiger.

Voirie - Sécurité routière : Pour résoudre les problèmes de stationnement et des rapports sociaux du côté de la boulangerie et du garage de Villiers, Monsieur le Maire demande à M. Moret de réunir prochainement sa commission Voirie – Sécurité routière, afin d'étudier des solutions sachant qu'une réflexion est déjà en cours car ce sujet avait déjà été abordé à la précédente réunion.
En réponse à cette demande, M. Moret précise au Conseil qu'il va réunir cette commission très prochainement pour faire aboutir cette réflexion. Il précise également que les propositions sur ces points particuliers s'intégreront dans un plan global de stationnement et de circulation. Celui-ci devra tenir compte d'un plan d'alternance de l'emprise des véhicules permettant le passage opérationnel de la future balayeuse.

CCAS : Véronique Girard indique que la distribution des demandes de colis pour les anciens est terminée.

Finances : Il est précisé que les comptes analytiques de l'année 2013 sont en cours d'élaboration afin de savoir ce que, quoi coute quoi, et d'orienter le choix de nos priorités de dépenses pour les années futures suite aux baisses de dotations.

Animation : Hébergement des associations : dans le cadre de recherches d'économies d'énergie, et donc financières, il est débattu d'héberger l'association « A vivre », non plus dans le local au-dessus de l'ancienne école (appartement) dont le chauffage sera coupé, mais dans le local libre, à l'entresol du foyer, (ancienne Salle des jeunes) déjà chauffé systématiquement tout l'hiver alors que celui-ci est quasiment inoccupé à l'année.

Jeunesse et sport : Joanny Poulain signale que les deux bancs de touche du stade vont être rénovés en remplaçant les plaques détériorées en plexiglas par des plaques en tôle mince qui seront fixées à la même armature. L'ESF se charge d'assurer cette pose.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00 h 45.

NB : Ce compte rendu est sous réserve de l'approbation du prochain Conseil Municipal du 24 / 10.

MÉCONTENTEMENT

Comme nous nous y sommes engagés, le Plume Tambour doit aussi permettre aux mécontents de s'exprimer. C'est le cas de l'Amicale Villaronne qui a adressé un courrier au Conseil. Nous reproduisons ici le texte.
Comme une polémique n'apporterait rien de positif, le Conseil n'use pas d'un droit de réponse. Ce texte est donc suivi de la délibération prise par le Conseil Municipal du 19 Juin dernier « en toute connaissance de cause ».

Amicale villaronne
5 rue de Larchant
77760 Villiers sous Grez

A M le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal

Objet : Refus d'allouer à l'Amicale la part communale des dépenses d'organisation du salon du livre.

Depuis sa création par M. Jean Paul Clément, le salon du livre a toujours été un partenariat entre l'Amicale villaronne et la municipalité aussi bien pour son organisation que pour son financement. M Clément l'avait souhaité ainsi et nous pensions tout naturellement que cet état de fait allait perdurer d'autant que la somme de 500€ avait été inscrite au budget voté par le Conseil municipal début 2014.

Cette année, comme d'habitude, la communication a été faite dans ce sens sans que la municipalité n'élève aucune objection. M. le Maire est venu au vernissage prononcer un discours et accompagner les élus présents comme si la municipalité était co-organisatrice de l'évènement et il a confirmé à notre Président Roger Magert que le versement de la participation financière de la Mairie ne devrait pas poser de problème.
C'est donc avec stupéfaction que nous avons appris, non de la bouche de l'adjoint en charge de la culture, notre interlocuteur pour cette manifestation, mais par affichage, la décision prise au dernier Conseil municipal.
Les 500 euros demandés ne constituent pas une subvention supplémentaire mais la part communale du coût d'organisation du salon, l'Amicale supportant déjà grandement sa part entre sa branche générale et la branche théâtre. Rappelons que le montant total de l'opération est de l'ordre de 2100€.

L'Amicale villaronne prend acte de la décision du Conseil municipal mais demande à ce que les choses soient clarifiées sur qui fait quoi et qui paie quoi afin de savoir exactement à quoi s'en tenir lors de l'organisation des salons culturels à venir.
Nous souhaitons également que ce courrier soit annexé au compte rendu du Conseil et publié.

Nous vous prions de recevoir, M le Maire, Mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal nos sincères salutations.

Le 25 juillet 2014.

le président

la vice-présidente

Le vice-président

la trésorière

Délibération prise par le Conseil Municipal du 19 Juin

"Suite à débat et étude du bilan financier 2013 de l'Amicale Villaronne afin de s'assurer que l'association n'est pas en difficulté financière, et, au vue des subventions 2014 déjà allouées à l'Amicale Villaronne en 2014, le Conseil Municipal propose de ne pas accorder cette subvention et demande à l'Amicale Villaronne, lors de sa demande de subventions 2015 d'englober tous ses besoins.

Proposition votée par 13 voix et 1 abstention."

Madame Saadia Benarafa (Didda), après tant d'années au service de la commune, a pris sa retraite fin septembre. Nous nous faisons ici le porte-parole de toutes les Municipalités qu'elle a connues, pour la remercier de sa gentillesse et de son efficacité.
Que sa retraite lui soit douce et profitable, et lui permette de vivre plein de moments heureux.

Le Conseil Municipal

Informations pratiques

Cours d'informatique à Villiers sous Grez.

Bilan de la première session.

La série de cours d'initiation à l'informatique est terminée. Quoique prévus à douze personnes les cours se sont plutôt déroulés à six dans une ambiance studieuse et conviviale. Les besoins des uns et des autres sont souvent proches et chacun a pu trouver un peu d'intérêt pour lui-même. Cependant, les niveaux étaient extrêmement différents. Pour les tout débutants, la simple pratique de la souris est parfois difficile, il faut donc s'entraîner à son maniement. Pour ceux qui ont commencé l'informatique tout seul, les notions élémentaires de mémoire vive, disque dur, dossiers et sauvegardes … leurs sont étrangères, empêchant toute gestion sérieuse des fichiers. Beaucoup d'idées erronées sont aussi de mise. Il est donc vraisemblable qu'une nouvelle session sera organisée dans le même esprit que la précédente. Nous vous en informerons à ce moment là.

Jean-Pierre Girard.

Bibliothèque municipale : nouveautés

Du changement, pour cette rentrée, au niveau des horaires d'ouverture du **mercredi : 14h30 à 16h30.**
Après avoir fait l'acquisition de nouveaux titres lors du salon du livre de mai, nous avons complété nos achats avec 4 livres et 10 DVD dont voici la liste.
DVD jeunesse : Azur et Asmar, Belle et Sébastien, 12 histoires de cours de récré, Le roi et l'oiseau, Minuscule la vallée des fourmis perdues.
DVD : Diplomatie, Les garçons et Guillaume à table, Le majordome, La marche, Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ?
Livres : Le collier rouge, Le tour d'abandon, le liseur du 6h27 et La folle histoire de l'urinoir qui déclencha la guerre.
Rappelons que **l'inscription à la bibliothèque municipale et les prêts sont gratuits** pour les adultes et les enfants qui peuvent y trouver des albums, des romans, des documentaires, des CD et des DVD.
Le premier samedi de chaque mois, une lecture est proposée aux enfants vers 17h15.
N'hésitez pas à venir, les bénévoles de l'Amicale Villaronne vous accueilleront avec plaisir.

RESTAURATION SCOLAIRE

Un petit rappel du règlement concernant les repas, pas pris ou pris, à la cantine.
En cas d'empêchement, tout repas non décommandé la veille du jour de l'empêchement, avant 10 heures, restera à la charge des familles.
Repas prévu le :

Lundi	doit être annulé en mairie le	Vendredi
Mardi	"	Lundi
Jeudi	"	Mardi
Vendredi	"	Jeudi

Les repas occasionnels, prévus le, lundi, mardi, jeudi ou vendredi sont à commander en mairie de Villiers le vendredi de la semaine précédente.
Pendant les heures de fermeture du secrétariat, veuillez laisser un message sur le répondeur en précisant l'objet de votre demande (commande ou annulation), le nom de l'enfant et la date.

DISTRIBUTION DE COMPOST AUTOMNE 2014

Nouveau lieu : Déchèterie de La Chapelle la Reine
Aux horaires d'ouverture de la déchèterie :

Lundi	20 octobre	
Mercredi	22 octobre	
Vendredi	24 octobre	
Samedi	25 octobre	Matin : 9h-12h
		Après-midi : 14h-18h
Dimanche	26 octobre	Matin : 9h-13h

Merci d'arriver au plus tard 20 minutes avant l'heure de fermeture.
Jusqu'à 100 litres par foyer. Gratuit.
Réservé aux habitants du territoire du SMETOM, sur présentation de la carte de déchèterie.
Compost issu du traitement des végétaux apportés en déchèterie.
N'oubliez pas d'apporter vos contenants! Nous prêtons les pelles.

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE EST INTERDIT

Pourquoi cette interdiction ?
Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont les particules, mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.
> Quels sont les déchets concernés par cette situation ?
Ce sont les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillement, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes...
> Qui doit respecter cette interdiction ?
Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts est concernée.
En cas de non-respect, une contravention de 450 euros peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal).
Cette interdiction naît d'un arrêté ministériel qui s'applique sur toute la France. Les préfectures sont toutefois autorisées à délivrer ponctuellement des autorisations en fonction de leur règlement sanitaire, pour les déchets verts agricoles qui ne sont pas ceux des jardins et pour des cas précis relatifs au mode de gestion des forêts.
Pour information l'écobuage et considéré comme une mise en valeur de la terre par le moyen du feu. Ce n'est donc pas à considérer comme étant le traitement de déchet. Enfin, là aussi en fonction des risques sanitaires particuliers, il peut être interdit par le préfet de région.
Quelques chiffres...
Brûler 50 kg de végétaux émet autant de poussières que 5 900 km parcourus par une voiture diesel récente, 18 400 km pour une essence ... 3 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière... 70 à 920 trajets en moyenne pour rejoindre la déchetterie située à 20 km
Contrairement à une idée reçue, l'apport en déchèterie est en effet préférable à une combustion à l'air libre pour la qualité de l'air.

Le saviez-vous ?
En France, la mauvaise qualité de l'air cause 42 000 décès prématurés par an, réduit de 5 à 7 mois l'espérance de vie, et elle est à l'origine de maladies ou d'insuffisances respiratoires.
Le brûlage à l'air libre est une pratique polluante !

Des solutions plus respectueuses de la santé et de l'environnement existent pour vos déchets verts.

Quelques exemples d'alternatives :

> La collecte au porte à porte ; Certaines collectivités organisent des collectes de déchets verts.
> La collecte en déchèterie ; Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectueuses de l'environnement.
> Le compostage individuel ; Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets de tontes, déchets alimentaires...Certaines communes mettent des composteurs individuels à disposition de leurs administrés ou proposent des aides à l'achat d'un composteur.
> Le broyage des végétaux ; Il peut servir de paillage des parterres empêchant ainsi la pousse de mauvaises herbes et permettant de conserver l'humidité du sol. Il peut également fournir un apport carboné dans un composteur en complément d'autres végétaux. Certaines collectivités proposent des locations de broyeur ou des prestations de broyage à domicile. Des aires de broyage peuvent être aménagées par la collectivité.

AVIS AUX AMATEURS DE LÉGUMES BIO

Réunion d'information et de soutien pour l'installation d'une maraîchère à Larchant **Vendredi 24 octobre 2014 à 20h, à Larchant Salle Châtenoy, rue de la cave de Châtenoy**
Un moment d'échange convivial clôturera la soirée.
Contact : Alice Fumagalli 06 80 36 50 80

L'HIVER APPROCHE...

Comme tous les ans à l'approche de l'hiver, se met en place du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, le Plan Grand Froid qui a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une vague de grand froid, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local, départemental et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci.
Le premier niveau de ce plan consiste à informer des risques quant au froid mais aussi d'une de ses conséquences indirectes : l'intoxication au monoxyde de carbone. Les deux plaquettes d'informations sur ces risques sont distribuées avec ce « Plume Tambour ».

Conformément à la législation, la commune met en place un registre nominatif destiné à l'inscription des personnes vulnérables qui en font la demande. Ce registre permet à l'ensemble des services publics locaux et des organismes associés d'être mobilisés et prêts à mettre en œuvre les actions prévues lors du déclenchement du Plan d'Alerte et d'Urgence.

PARC DU GÂTINAIS: RELEVEZ LE DÉFI !

Vous aimez les défis ? Vous n'êtes pas contre réaliser des économies ?
Le Parc du Gâtinais vous propose de participer au défi « Famille à énergie positive ».
Le principe est simple : vous constituez ou rejoignez une équipe composée de votre famille, voisins, amis, collègues de travail... Ensemble vous choisissez d'adopter des éco-gestes pour atteindre au moins 10% d'économie d'énergie par rapport à l'hiver précédent (chauffage, eau chaude et équipement domestique).
Le défi se base sur le progrès global de l'équipe : **peu importe d'où l'on part, l'essentiel est de progresser collectivement.**
Depuis 5 ans, les 9000 foyers qui ont participé au défi en France ont en moyenne économisé 200 € sur leurs factures en réduisant leur consommation d'énergie de 12% par de simples gestes.
Les équipes seront accompagnées pendant toute la durée du défi par le conseiller info-énergie du Parc et leur capitaine d'équipe.
Si vous êtes intéressé, je vous invite :

- à vous inscrire sur le site internet « Famille à énergie positive »,
- à inciter votre entourage (amis, voisins, collègues de travail...) à s'inscrire également pour que vous puissiez constituer une équipe avec eux.
- à m'envoyer, si possible, un nom d'équipe (ce nom pourra être modifié ultérieurement si vous le souhaitez) qui permettra aux familles de votre entourage de s'inscrire directement dans votre équipe.

Date limite d'inscription : 2 novembre 2014
Renseignements complémentaires : Thomas Bédot, conseiller info-Énergie Maison du Parc, Tel : 01 64 98 73 91, Mail : t.bedot@parc-gatinais-francais.fr

L'AMICALE DES AÎNÉS RURAUX

Il est important de vivre sa retraite en bonne santé, en adoptant une bonne hygiène de vie et en pratiquant des activités physiques, sans oublier l'importance d'une vie sociale et relationnelle, c'est ce que nous vous proposons.
Notre Amicale Des Aînés Ruraux "A D A R" est ouverte à tous les retraités de plus de 50 ans, résidents sur le Canton de la Chapelle la Reine, soit 18 communes.
Toutefois, nous accueillons des adhérents des communes limitrophes ayant une attache particulière avec notre entité.
Nos principales activités, sont orientées vers les loisirs et les rassemblements festifs, nous assurons l'animation dansante avec des prestations de choix. Nous proposons également des sorties aux théâtres, des visites instructives d'une journée, des voyages touristiques de 3 à 5 jours ou encore d'une semaine en France ou à l'étranger, nous organisons également des croisières fluviales de grande qualité.
Renseignements :
Président; Philippe Douine (Guercheville)
01 64 24 07 85 - 06 87 58 94 60
Trésorier; Claude Millet (Boissy aux Caillles)
01 64 24 58 18 - 06 09 27 87 27.
Site internet ; www.ainesruraux.org
Venez nous rejoindre, l'adhésion à l'A.D.A.R est de 13 €/ an.
Vous serez surpris de l'activité et de la convivialité de la Génération Mouvement.

ENQUÊTE STATISTIQUE

L'INSEE réalise, entre le 6 octobre et le 31 janvier 2015, une enquête sur le patrimoine des ménages.
Les réponses fournies, lors des entretiens, restent anonymes et confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation. Elles servent uniquement à l'établissement des statistiques.
L'enquête a pour objectif de recueillir des informations sur la composition du patrimoine des ménages sous ses différentes formes : financière, immobilière, professionnelle, etc... L'enquête permet d'améliorer notre connaissance des mécanismes de constitution et de transmission du patrimoine économique. Elle permet également des comparaisons internationales sur le patrimoine des ménages. Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.
Nous vous remercions, par avance, du bon accueil que vous lui réserverez.

Communiqué

SÉCURITÉ SOCIALE
L'Assurance Maladie
SEINE-ET-MARNE

Déclarer un accident causé par un tiers, le bon réflexe

Lorsque vous êtes victime d'un accident engageant la responsabilité d'un tiers, c'est à dire d'une personne physique (un voisin, un automobiliste, le propriétaire d'un chien, un élève, ...) ou d'une personne morale (une entreprise, une administration, un établissement de soins, ...), ayez le bon réflexe : informez votre caisse d'assurance maladie et les professionnels de santé consultés. Ainsi, l'Assurance Maladie, qui rembourse vos dépenses de santé et vous indemnise en cas d'arrêt de travail, se met en relation avec le tiers responsable ou avec sa compagnie d'assurance. Cette démarche permet de récupérer les sommes engagées et ne modifie pas la prise en charge de vos soins.

Pourquoi déclarer un accident causé par un tiers ?
Faire supporter les dépenses des soins au responsable de l'accident qu'il provoque permet de limiter les frais engagés par la collectivité et ainsi contribuer à la sauvegarde de notre système de santé.

Comment déclarer un accident ?

- **Prévenez votre CPAM**, soit par téléphone au 36 46, soit par courrier, soit par courriel. **En Seine-et-Marne, vous avez la possibilité de compléter et d'envoyer votre déclaration en ligne** en vous connectant sur ameli.fr, rubrique « Votre CPAM ».
- **Informez les professionnels de santé consultés** que vous avez été blessé par un tiers afin qu'ils le précisent sur votre feuille de soins.

En 2013, la CPAM de Seine-et-Marne a récupéré près de 19 millions d'euros auprès des assureurs ou des personnes responsables de l'accident.

Déclarer un accident causé par un tiers, c'est un bon réflexe
pour une assurance maladie en bonne santé !

Caisse d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne - Septembre 2014
Contact presse : communication@cpam-melun.cnamts.fr

RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES AVIS AUX ÉLECTEURS

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter.

Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre 2014 inclus. Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie ou accessible en ligne, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté. Les demandes peuvent également se faire en ligne pour les communes qui proposent cette télé procédure.

Les inscriptions déposées en 2014 et retenues par la commission administrative permettront de voter à compter du 1er mars 2015

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription. Les jeunes Françaises et les jeunes Français qui auront 18 ans au plus tard le 28 février 2015 doivent prendre contact avec leur mairie, au plus tard le 31 décembre 2014, s'ils n'ont pas été informés par celle-ci de leur inscription d'office.

Les ressortissants des autres États membres de l'Union européenne peuvent demander à être inscrits sur les listes électorales complémentaires en vue d'éventuelles élections municipales partielles à venir, au plus tard à cette même date.

Les électeurs ayant changé de domicile à l'intérieur de la commune sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur inscription sur la liste du bureau de vote auquel ils doivent désormais être rattachés, au plus tard à cette même date. S'ils n'ont pas changé de domicile ou de résidence au sein de la commune, les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale n'ont en revanche aucune formalité à accomplir.

Chaque électeur devant justifier d'une attache avec le bureau de vote sur la liste duquel il est inscrit doit régulariser sa situation électorale à la suite de tout changement de domicile ou de résidence. A défaut, l'électeur s'expose à être radié de la liste électorale en question.

Les électeurs trouveront tous renseignements complémentaires dans les mairies.

ATTENTION. A la suite du récent redécoupage cantonal, des électeurs pourront être amenés à changer de bureau de vote à l'occasion de l'actuelle révision des listes électorales et à être par conséquent radiés de leur ancien bureau de vote et réinscrits dans leur nouveau bureau de vote. Ils n'ont toutefois aucune démarche à faire auprès de leur mairie. Ils seront informés de leur nouveau lieu de vote à l'occasion de l'envoi d'une nouvelle carte électorale.

PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES

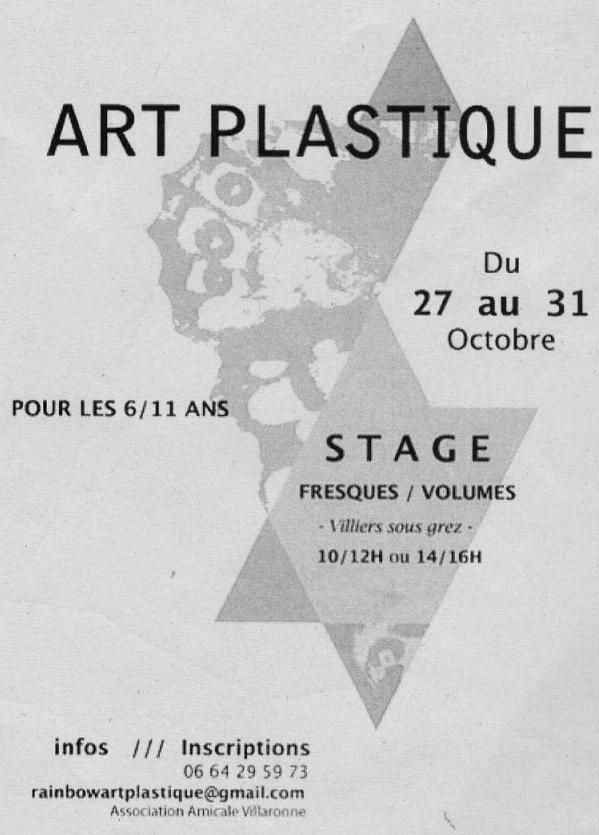
Les tableaux des rectifications apportées à la liste électorale de chaque commune à la suite des opérations de révision seront déposés le 10 janvier 2015 au secrétariat de chaque mairie et affichés aux lieux accoutumés pendant dix jours. Ils demeureront, durant cette période, à la disposition de tout électeur désireux d'en prendre communication ou copie.

Les recours contre ces modifications sont formés par déclaration orale ou écrite, faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence, entre le 10 et le 20 janvier 2015 inclus. A partir du 21 janvier 2015, aucune réclamation ne sera admise.

INFRACTIONS EN MATIÈRE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Toute personne qui aura réclamé et obtenu une inscription irrégulière s'expose aux sanctions pénales prévues par les articles L. 86 et L. 88 du code électoral, soit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

Annonces



Nos joies nos peines

Bienvenue à Ewen Lefort de Laurent Lefort et Hélène Vincent né le 6 octobre 2014
Félicitations aux parents

C'est avec tristesse que nous annonçons le décès de Mme Moussaud Katherine le 28 septembre 2014

Si vous ne souhaitez pas que vos évènements familiaux soient publiés, merci de nous en informer.

ERRATA

Suite aux nouveaux rythmes scolaires, une modification a été apportée aux horaires des cours de danse à Villiers, et l'enseignante est Anne Soteau.

MARDI	VENDREDI
Éveil à la danse : 5/6 ans 17h-18h	Baby danse : 3/4 ans 17h-18h
Modern' Jazz : 6/8 ans 18h-19h15	Modern' Jazz : 11/13 ans 18h-19h30
Modern' Jazz : 9/10 ans 19h15-20h30	Modern' Jazz : 14 ans et + 19h30-21h

Contact : 06 74 56 25 69

Votre agence postale sera fermée pour vacances **du lundi 27 octobre au samedi 1er novembre inclus.**
Pendant cette période toutes les opérations Banque Postale et tous les retraits d'instances, se feront au BUREAU DE POSTE DE LA CHAPELLE LA REINE ; Ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le samedi de 9h à 12h.
Vous pouvez nous contacter au téléphone au 36 31.
Merci de votre compréhension.

MARCHÉ À VILLIERS-SOUS-GREZ

Place des trois tilleuls
tous les jeudis à partir de 16h00

Nos Conseillers Municipaux auront le plaisir de vous recevoir lors des permanences du samedi matin de 9h à 12h à la mairie.

Octobre
Samedi 18 : Anne Marie Thibaut
Samedi 25 : Emmanuel Houdant
Novembre
Samedi 08 : Ludovic Jeannotin
Samedi 15 : Gérard Moret
Samedi 22 : Joanny Poulain
Samedi 29 : Régine Rey

Agenda

Conseil Municipal

25/11 Réunion du conseil municipal

Collecte sélective d'emballages et papiers

15 et 29 octobre
12 novembre

Recréatif

Dimanche 26/10 Loto à 14 h (Amicale Villaronne)
Samedi 1er et dimanche 2/11 concours d'endurance équestre
Vendredi 21/11 Beaujolais nouveau (Le Coq Chantant)
Dimanche 23/11 Sortie au théâtre (Amicale Villaronne)
Samedi 29 et Dimanche 30/11 Marché de Noël (Amicale Villaronne)

Pour les dates du récréatif chez nos voisins, nous vous invitons à consulter la rubrique « demain » en début du plume.

HORAIRES DE LA MAIRIE

lundi, mardi, jeudi
de 13h30 à 17h00
samedi de 9h00 à 12h00
Téléphone: 01 64 24 21 03
villierssousgrez@wanadoo.fr

HORAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE

(allée Jean Tardieu)

- mercredi de 14h30 à 16h30
- jeudi de 9 h à 10h et de 16h30 à 18h30
- samedi de 17 h à 19 h

vacances scolaires : mercredi de 10h à 12h

BUS POUR FONTAINEBLEAU

le **vendredi**
départ «centre» 9h10
«Croix-Lambert» 9h15
retour Villiers 12h15

Comité de rédaction : Yves Lechevallier, Régine Rey, Odile Lechevallier, Sébastien Canac, David Viratel, Emmanuel Houdant, Belzunce Nathalie, Jean-Pierre Girard, Sylvie Lepage, Françoise Palluel, Ludovic Jeannotin, Dominique Ceraudo
Mise en page : David Viratel, Dominique Ceraudo
Tirage : mairie de Villiers-sous-Grez
adresse : plumetambour@gmail.com